Royaume du Maroc

Cour des comptes

Rapport sur l'exécution de la loi de finances pour l'année 2024

Principales conclusions et recommandations

Juin 2026

Sommaire

I. Résultats du contrôle de l'exécution de la loi de finances pour l'année 2024 4

- Amélioration du déficit budgétaire, ramené de 4,3% du PIB en 2023 à 3,8% en 2024 4
- Poursuite de la baisse du ratio d'endettement rapporté au PIB, parallèlement à une progression de l'encours de la dette du Trésor 5
- Dépassement des prévisions de recettes du budget général et progression par rapport à 2023 5
- Quasi-stabilité des dépenses du budget général par rapport à l'année 2023 6
 - ➢ Hausse significative de certaines composantes des dépenses de fonctionnement et recul des charges communes de fonctionnement 7
 - ➢ Stabilité des dépenses d'investissement et recul de leur taux d'exécution 8
- Dépassement des prévisions de recettes et accumulation des soldes des comptes spéciaux du Trésor 9
- Faible niveau d'exécution des dépenses des services de l'Etat gérés de manière autonome, malgré un dépassement des prévisions de recettes 9

II. Observations de la Cour sur la gestion publique axée sur la démarche de performance 10

- Une progression graduelle de la mise en œuvre de la démarche de performance, malgré un périmètre de couverture encore limité 10
- Des marges d'amélioration subsistent en matière d'indicateurs de performance et de dispositifs de suivi et de pilotage 10

III. Observations de la Cour sur l'état d'avancement du chantier de la certification des comptes de l'Etat 11

- Des avancées progressives dans la mise en œuvre du chantier de certification des comptes de l'Etat11
- La consolidation du chantier demeure tributaire du renforcement de la chaîne comptable11

IV. Observations de la Cour sur la gestion des recettes non fiscales 12

- Une progression soutenue des recettes non fiscales entre 2016 et 2024, avec une prédominance des versements représentant près de 44 % de leur cumul 12
- Nécessité d'améliorer la précision des prévisions, la qualité du classement budgétaire et la transparence des données 12
- Concentration structurelle des recettes non fiscales et potentiel de valorisation à exploiter 13

Principales recommandations 14

- **Concernant l'exécution du budget général 14**
 - Améliorer les prévisions relatives aux recettes fiscales et non fiscales 14
 - Etudier la possibilité d'une révision progressive du plafond de report des crédits de paiement 14
 - Poursuivre l'évaluation régulière des dépenses fiscales
 - Renforcer les capacités de gestion des services chargées de l'élaboration, de la programmation et du suivi de l'exécution des budgets sectoriels. 14
- **Concernant les comptes spéciaux du Trésor : 14**
 - Procéder à une évaluation globale des comptes d'affectation spéciale 14
 - Procéder à une réduction progressive du nombre des comptes d'affectation spéciale 14
- **Concernant les services de l'Etat gérés de manière autonome 14**
 - Accompagner les départements ministériels dans l'amélioration de la précision des prévisions relatives aux ressources de leurs SEGMA 14
 - Effectuer l'étude visant à évaluer la faisabilité d'un plafonnement des ressources propres des SEGMA 14
 - Prendre les mesures nécessaires pour améliorer les ressources propres des SEGMA. 14
- **Concernant le déploiement de la démarche de performance 15**
 - Achever la mise en place du dispositif de pilotage du chantier de la performance, 15
 - S'appuyer sur le cadre normatif de la convergence des politiques publiques dans l'élaboration et l'adoption des stratégies au niveau des départements ministériels et des institutions 15
 - Poursuivre l'ajustement du nombre d'objectifs et le renforcement de leur convergence 15
 - Accélérer la généralisation de l'adoption de la charte de gestion 15
 - Renforcer le dispositif de contrôle interne 15
- **Concernant la gestion des recettes non fiscales 15**
 - Définir une politique claire de distribution des bénéfices provenant des EEP 15
 - Accélérer la révision en cours du cadre juridique régissant les opérations de privatisation 15
 - Veiller à la valorisation des biens du domaine privé de l'Etat et au renforcement de leur rendement 15
 - Enrichir les données budgétaires relatives aux recettes non fiscales 15
 - Aligner la classification budgétaire des recettes non fiscales 15

Exécution de la Loi de Finances 2024

Principaux résultats

Orientations de la LF 2024

- La mise en œuvre du Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Régions Sinistrées par le Séisme d'Al Haouz, ainsi que le renforcement des mesures de lutte contre les impacts conjoncturels
- La poursuite du processus de consolidation des fondements de l'État social
- La poursuite de la mise en œuvre des réformes structurelles
- Le renforcement de la soutenabilité des finances publiques

1 Hypothèses vs réalisations

Croissance nationale	Inflation	Récolte céréalière	Prix moyen du butane
3,7 % → **3,8 %**	2,5 % → **0,9 %**	75 → **31,2** Mq	500 $ → **559 $**

2 Résultats clés de l'exercice (en MMDH)

DÉFICIT BUDGÉTAIRE
3,8 % du PIB
soit 61,5 MMDH — mieux que la prévision (4 %) et que 2023 (4,3 % ; 64,2 MMDH)

TAUX D'ENDETTEMENT
67,7 % PIB
en recul malgré la hausse de l'encours

DETTE DU TRÉSOR
1 081,1
+64,9 MMDH — 811,8 intérieure / 269,8 extérieure

RESSOURCES GLOBALES
729,1
contre 673,3 en 2023 **(+8,3 %)**

DÉPENSES GLOBALES
692,2
contre 687,2 en 2023 **(+0,7 %)**

3 Budget général : ressources et dépenses — Évolution par rapport à 2023 (en MMDH)

Ressources

Recettes fiscales	314,3	+14,4 %
60 % du total des ressources		
Recettes non fiscales	55,4	-13 %
Repli par rapport aux 63,4 MMDH enregistrés en 2023		
Ressources d'emprunt	158,2	+7,7 %
30 % du total des ressources		

Dépenses

Fonctionnement	294,9	+1,2 %
57 % des dépenses du budget général		
Investissement	119,7	+1,3 %
23 % des dépenses du budget général		
Service de la dette du Trésor	102,2	-16,5 %
Allègement notable de la charge de la dette		

4 Budget général : ressources et dépenses — Prévisions vs Réalisations (en MMDH)

Recettes fiscales		Recettes non fiscales		Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'investissement	
Prévisions	280,4	Prévisions	30,9	Crédits initiaux	279,9	Crédits initiaux	118,1
Réalisations	**314,3**	Réalisations	**55,4**	Réalisations	**294,9**	Réalisations	**119,7**
Taux de réalisation : **112 %**		Taux de réalisation : **179 %**		Crédits définitifs : **298,5** (+6,8 %)		Crédits définitifs : **153,5** (+28,6 %)	

Exécution de la Loi de Finances 2024

5 Modifications des dotations en cours d'exercice

en MMDH · évolution vs 2023

20,6	14,5	10,4	7,2	2,0
Virements de crédits (budget général)	Reports de crédits	Dépassements de crédits	Prélèvements sur le chapitre des dépenses imprévues	Fonds de concours
−19,1 %	+11,5 %	+41,2 %	+279,8 %	+40,8 %

6 Dépenses fiscales

COÛT DES DÉPENSES FISCALES	PART DANS LES RECETTES FISCALES	MESURES RECENSÉES	MESURES ÉVALUÉES
31,5 MMDH	10 %	268	229
contre 36,9 MMDH en 2023 (−14,6 %)	contre 13,4 % en 2023	contre 291 en 2023	contre 251 en 2023

7 Comptes spéciaux du Trésor (CST)

69 comptes

RECETTES	DÉPENSES	SOLDE ANNUEL	SOLDE CUMULÉ
194,1	172,8	21,3	216,1
+7 % · 27 % des recettes de l'État	+14 % · 25 % des dépenses de l'État	−29 % vs 2023	+11 % vs 2023

Solde cumulé des CST, 2018–2024 (MMDH) — +85 % en six ans



LF 2024 : création du « Fonds spécial pour la gestion des effets du séisme » (art. 26, LO 130.13).

8 SEGMA

171 services en 2024 (204 en 2019)

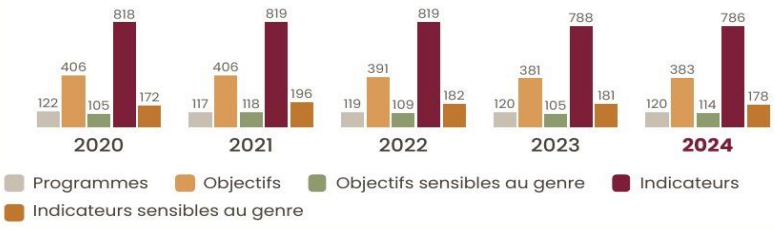
Ressources	7,0 MMDH
Dépenses	2,7 MMDH

22 %
taux d'exécution des dépenses d'investissement : 320,9 millions de DH réalisés sur 1 469,8 millions de crédits définitifs

9 Démarche de performance

120 programmes · 786 indicateurs

Évolution du nombre d'objectifs et d'indicateurs des programmes, 2020–2024



Programmes · Objectifs · Objectifs sensibles au genre · Indicateurs · Indicateurs sensibles au genre

86,5 %
de rapports de performance remis dans les délais (42 % en 2021)

42 %
des indicateurs mesurent encore des activités ou les moyens, et non les résultats

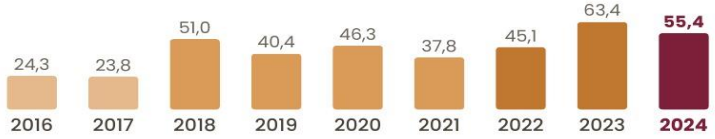
44 %
des départements disposent d'une stratégie à caractère officiel

72 %
des départements et institutions ont élaboré une charte de gestion

10 Focus : recettes non fiscales

en MMDH

Évolution 2016–2024 · croissance annuelle moyenne +10,9 % · 15 % des ressources ordinaires en 2024



Composition 2024

Ressources diverses	34,0
Contributions des établissements et entreprises publics	16,6
Legs et dons	2,5
Cession de participations	1,7
Revenus du domaine de l'État	0,5

Principales recommandations issues de l'analyse de la gestion des recettes non fiscales

1. **Améliorer les prévisions relatives aux recettes non fiscales**
2. **Enrichir la présentation des recettes non fiscales dans les documents budgétaires, en détaillant leurs composantes et en analysant les écarts entre prévisions et réalisations**
3. **Aligner la classification budgétaire des recettes non fiscales sur les référentiels recommandés par les organismes internationaux**
4. **Établir une politique claire de transfert des produits de participation issus des établissements et entreprises publics**
5. **Enrichir les informations relatives aux mécanismes de financements innovants**

- Principales conclusions et recommandations -

Le contexte international qui a marqué l'exécution de la loi de finances de l'année 2024 s'est caractérisé par une croissance mondiale de 3,3%, parallèlement à un recul progressif de l'inflation. Toutefois, cet environnement a été marqué par plusieurs contraintes externes, notamment la persistance des tensions géopolitiques, l'intensification des phénomènes climatiques extrêmes ainsi que la hausse des prix du gaz butane sur les marchés internationaux.

Au niveau national, l'exécution de la loi de finances pour l'année 2024, a été effectuée dans un contexte marqué par la poursuite de l'économie marocaine de sa reprise progressive, enregistrant un taux de croissance de 3,8%, soutenu principalement par la bonne performance des activités non agricoles, dont la valeur ajoutée a progressé de 4,5 %. En revanche, la valeur ajoutée du secteur agricole a reculé de 4,8 %, sous l'effet de la persistance du déficit pluviométrique et de la baisse de la production céréalière, qui s'est établie à 31,2 millions de quintaux. Par ailleurs, l'inflation a connu un ralentissement sensible, attribuable à la baisse des prix des matières premières sur les marchés internationaux ainsi qu'aux effets de la politique monétaire menée par Bank Al-Maghrib.

Le rapport de la Cour sur l'exécution de la loi de finances de l'année 2024, présente une analyse des résultats de cet exercice budgétaire, au niveau des ressources et des dépenses, pour l'ensemble des composantes du budget de l'État. Le rapport comprend également une évaluation de la mise en œuvre de la démarche de performance qui a débuté en 2018 dans le cadre de la réforme de la gestion des finances publiques, ainsi qu'un état des lieux relatif à l'avancement du chantier de certification des comptes de l'Etat.

Après avoir consacré ses rapports des années 2020, 2021, 2022 et 2023, respectivement, aux mesures prises pour faire face aux répercussions de la pandémie de Covid-19, aux efforts de relance de l'économie nationale, à la gestion de la dette publique, puis à la gestion de l'investissement public, le rapport au titre de l'année 2024 consacre son focus thématique aux recettes non fiscales. Celles-ci constituent en effet un levier important pour le renforcement des ressources publiques, l'allègement de la pression sur les recettes fiscales et le soutien à la soutenabilité des finances publiques.

I. Résultats du contrôle de l'exécution de la loi de finances pour l'année 2024

Les principaux résultats du contrôle de l'exécution de la loi de finances de l'année 2024 et les recommandations qui en découlent sont présentés ci-après, sur la base du projet de loi de règlement n°04.26, transmis à la Cour des comptes par le Chef du gouvernement en date du 19 février 2026.

❖ Amélioration du déficit budgétaire, ramené de 4,3% du PIB en 2023 à 3,8% en 2024

L'exécution de la loi de finances de l'année 2024 s'est traduite par un déficit budgétaire de 61,5 milliards de dirhams, **représentant 3,8% du produit intérieur brut (PIB)**, soit un niveau en deçà de l'objectif de 4% fixé par la loi de finances, et marquant une amélioration par rapport à 2023 où le déficit s'était établi à 64,2 milliards de dirhams,

soit 4,3% du PIB. Cette amélioration est le résultat de la convergence de plusieurs facteurs, notamment la poursuite de la progression soutenue des recettes fiscales, les recettes additionnelles générées par l'opération exceptionnelle de régularisation volontaire de la situation fiscale des contribuables ainsi que les recettes issues des financements innovants, qui se sont élevées à 35,3 milliards de dirhams, conjuguées à une maîtrise relative des dépenses.

❖ Poursuite de la baisse du ratio d'endettement rapporté au PIB, parallèlement à une progression de l'encours de la dette du Trésor

À fin 2024, l'encours global de la dette du Trésor a atteint 1.081,6 milliards de dirhams, enregistrant une hausse de 64,9 milliards de dirhams, soit une progression de 6,4% par rapport à l'année 2023. En dépit de cette hausse en valeur, le ratio d'endettement rapporté au PIB a poursuivi sa trajectoire baissière, reculant à 67,7% contre 68,7% à fin 2023.

S'agissant de la structure de la dette, la composante intérieure a continué de représenter la part prépondérante de l'encours total, avec 75,1% de la dette du Trésor à fin 2024, contre 24,9% pour la dette extérieure. Cette répartition demeure conforme au portefeuille de référence adopté par le ministère de l'économie et des finances, qui fixe la part de la dette intérieure dans une fourchette comprise entre 70 % et 80 %, et celle de la dette extérieure entre 20 % et 30 %. Ainsi, l'encours de la dette intérieure du Trésor s'est établi à 811,8 milliards de dirhams, en progression de 48,8 milliards de dirhams, soit 6,4%, par rapport aux 763,0 milliards de dirhams enregistrés en 2023. Quant à la dette extérieure, elle a atteint 269,8 milliards de dirhams, en hausse de 16,2 milliards de dirhams, soit également une progression de 6,4%.

❖ Dépassement des prévisions de recettes du budget général et progression par rapport à 2023

Les recettes du budget général se sont établies au titre de l'année 2024 à 527,9 milliards de dirhams, soit un taux de réalisation de l'ordre de 121,4% par rapport aux prévisions de la loi de finances et une progression de 9% par rapport à l'exercice 2023. Ces recettes se répartissent entre 369,7 milliards de dirhams de recettes ordinaires et 158,2 milliards de dirhams de recettes d'emprunt.

Les recettes fiscales ont poursuivi leur dynamique haussière pour atteindre 314,3 milliards de dirhams, soit un taux de réalisation de 112% par rapport aux prévisions de la loi de finances représentant 85% de l'ensemble des recettes ordinaires. Cette performance s'explique par l'amélioration relative de la conjoncture économique et le regain d'activité observé dans plusieurs secteurs, les effets positifs des mesures fiscales et des dispositifs administratifs visant à renforcer la conformité fiscale et à améliorer le rendement du recouvrement, ainsi que le produit exceptionnel du mécanisme de régularisation volontaire de la situation fiscale, qui a généré près de 6 milliards de dirhams.

Les recettes provenant des impôts directs et taxes assimilées ont enregistré une performance positive au titre de l'année 2024.Leur montant s'est élevé à 137,3 milliards de dirhams, contre des prévisions de 117,1 milliards de dirhams, soit un taux de réalisation de 117,3% et une progression de 17,2% par rapport à l'année 2023. Cette évolution est principalement attribuable aux recettes de l'impôt sur les sociétés, qui ont

atteint 73,5 milliards de dirhams dégageant un écart positif de 12,4 milliards de dirhams par rapport aux prévisions, ainsi qu'à la contribution de l'impôt sur le revenu dont les recettes se sont établies à 60,1 milliards de dirhams, soit un dépassement de 7,2 milliards de dirhams par rapport aux prévisions initiales.

Dans la même dynamique, les impôts indirects ont généré des recettes de 139,4 milliards de dirhams au titre de l'exercice 2024, correspondant à un taux de réalisation de 108,7 % et à une hausse de 14,1 % par rapport à 2023. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) constitue la principale composante de cette catégorie, avec des recettes de 102,1 milliards de dirhams. La TVA intérieure a notamment enregistré une progression significative de 24 % par rapport à l'exercice précédent. Les taxes intérieures de consommation ont également contribué à cette performance avec des recettes atteignant 36 milliards de dirhams.

S'agissant des droits d'enregistrement et de timbre ainsi que de la taxe spéciale annuelle sur les véhicules, leurs recettes se sont élevées à 21,8 milliards de dirhams en 2024, contre une prévision de 19,5 milliards de dirhams. Elles ont ainsi affiché un taux de réalisation de 111,9 % et un excédent de 2,3 milliards de dirhams par rapport aux prévisions. Comparativement à 2023, ces ressources ont progressé de 8,3 %, soit une augmentation nette de 1,7 milliard de dirhams.

Quant aux droits de douane, leurs recettes ont atteint 15,8 milliards de dirhams au titre de l'année 2024, correspondant à un taux de réalisation de 101,9 % par rapport aux prévisions de la loi de finances et à une hausse de 2,5 % par rapport à l'année précédente.

Les recettes non fiscales recouvrées au titre de l'année 2024, hors versements provenant des comptes d'affectation spéciale et des services de l'Etat gérés de manière autonome, se sont élevées à 31,5 milliards de dirhams, en progression de 19,1 % par rapport à 2023, soit une augmentation de 5,1 milliards de dirhams.

En y ajoutant les versements précités, d'un montant de 23,9 milliards de dirhams, le volume global des recettes non fiscales atteint 55,4 milliards de dirhams. Toutefois, leur part dans l'ensemble des ressources ordinaires a reculé, passant de 18,7 % en 2023 à 15 % en 2024.

Ces recettes se répartissent entre plusieurs composantes dont les niveaux de réalisation ont été contrastés par rapport aux prévisions. Les recettes diverses ont affiché l'écart positif le plus important avec des encaissements de 10,2 milliards de dirhams, dépassant les prévisions de 5,6 milliards de dirhams. De même, les revenus du domaine de l'Etat ainsi que les dons et legs ont également dépassé leurs prévisions, réalisant des taux de recouvrement de 160% et 165,7% respectivement. En revanche, les produits de monopoles, d'exploitation et de participations financières de l'Etat ont accusé un écart négatif de 2,9 milliards de dirhams par rapport aux prévisions.

❖ Quasi-stabilité des dépenses du budget général par rapport à l'année 2023

Les crédits définitifs des dépenses du budget général au titre de l'exercice 2024 ont atteint 552,6 milliards de dirhams, contre 498,2 milliards de dirhams de crédits ouverts par la loi de finances, soit une hausse de 10,9%. Outre les modifications habituelles apportées aux dotations budgétaires au cours de la phase d'exécution, l'année 2024 a été marqué par l'ouverture de crédits supplémentaires en vertu du décret n°2.24.468 du

1er juin 2024, qui a alloué une enveloppe additionnelle de 14 milliards de dirhams destinée à financer les opérations suivantes :

- 4 milliards de dirhams au profit de l'Office national de l'électricité et de l'eau potable, au titre des engagements de l'Etat prévus par le protocole d'accord préalable au contrat-programme 2023-2027 ;
- 3,5 milliards de dirhams au profit de certains établissements et entreprises publics, en vue de renforcer leurs ressources propres et d'augmenter leur capital ;
- 6,5 milliards de dirhams au titre du chapitre des dépenses de personnel, destinés à couvrir les engagements découlant du dialogue social pour l'année 2024.

En ce qui concerne l'exécution des dépenses, l'année 2024 a enregistré un total de 516,7 milliards de dirhams de dépenses, contre 532,9 milliards de dirhams en 2023, marquant une baisse de 3,0%, imputable essentiellement à la diminution des charges afférentes au service de la dette du Trésor qui est passé de 122,4 milliards de dirhams en 2023 à 102,2 milliards de dirhams en 2024. La structure des dépenses exécutées en 2024 fait ressortir une prédominance des dépenses de personnel, qui représentent 31,9 % du total des dépenses, suivies des dépenses d'investissement (23,2 %), des charges de la dette du Trésor (19,8 %), des dépenses de matériel et dépenses diverses (13,6 %), tandis que les charges communes de fonctionnement représentent 8,4 % des dépenses exécutées.

- **Hausse significative de certaines composantes des dépenses de fonctionnement et recul des charges communes de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2024 ont atteint 294,9 milliards de dirhams, pour des crédits définitifs de 298,5 milliards de dirhams, soit un taux d'exécution de 98,8% et une légère progression de 1,2% par rapport à 2023. Cette évolution recouvre toutefois des dynamiques divergentes entre les différentes composantes. En effet, la quasi-totalité d'entre elles ont enregistré des hausses à des degrés variables, à l'exception des charges communes de fonctionnement dont les dépenses ont connu un repli notable, passant de 59,2 milliards de dirhams à 43,5 milliards de dirhams, soit une baisse de 26,6%.

Les dépenses de personnel se sont élevées à 164,6 milliards de dirhams en 2024 contre 151,8 milliards de dirhams en 2023, enregistrant une hausse de 12,9 milliards de dirhams soit 8,5%, avec un taux d'exécution de 98,4% des crédits définitifs. Cette augmentation s'explique essentiellement par la revalorisation des rémunérations du personnel de la fonction publique, en application des engagements pris dans le cadre du dialogue social. Il convient de souligner que la part de ces dépenses dans le PIB, bien que demeurant encore relativement élevée, s'inscrit dans une tendance baissière sur les dernières années, ayant reculé de 11,5% en 2014 à 10,3% en 2024, avec une moyenne annuelle de 10,8% sur la décennie. De même, leur part dans le budget général de l'Etat s'est contractée de 37,5% à 31,9% sur la même période.

Les dépenses exécutées au titre du chapitre « Matériel et dépenses diverses » ont atteint 70,2 milliards de dirhams en 2024, avec un taux d'exécution de 92% des crédits définitifs, enregistrant une hausse de 5,1% par rapport à 2023, au cours de laquelle elles s'étaient établies à 66,8 milliards de dirhams.

S'agissant des charges communes de fonctionnement, les dépenses au titre de l'année 2024 se sont établies à 43,5 milliards de dirhams, avec un taux d'exécution de 98,7%, en recul notable par rapport à 2023 qui avait enregistré 59,2 milliards de dirhams. Le soutien aux prix à la consommation et les mesures d'accompagnement ont constitué la principale composante de ce chapitre, avec un montant de 24,5 milliards de dirhams, représentant 56,4 % du total des dépenses exécutées, contre 39,2 milliards de dirhams, soit 66,2 %, en 2023. Ces dépenses comprennent principalement les subventions accordées à la Caisse de compensation et à l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses, qui ont atteint 22,7 milliards de dirhams, soit 52,3 % du total des dépenses du chapitre, contre 61,8 % en 2023.

Les prélèvements opérés sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles ont enregistré une hausse significative, atteignant 7,2 milliards de dirhams en 2024 contre 1,9 milliard de dirhams en 2023, se répartissant entre les dépenses de personnel (5,6 milliards de dirhams), les dépenses de matériel et dépenses diverses (1,2 milliard de dirhams) et les charges communes de fonctionnement (367 millions de dirhams).

- **Stabilité des dépenses d'investissement et recul de leur taux d'exécution**

Les dépenses d'investissement ordonnancées au titre de l'année 2024 se sont élevées à 119,7 milliards de dirhams, sur un total de crédits définitifs de 153,5 milliards de dirhams, soit un taux d'exécution de 78 %. Il s'agit du niveau le plus faible enregistré au cours des quatre dernières années, en recul de 4,6 points de pourcentage par rapport à 2023. À cet égard, il convient de relever que le montant des dépenses effectivement réalisées n'a progressé que de 0,4 % par rapport à l'année 2023, alors même que les crédits initiaux programmés dans la loi de finances ont augmenté de 11,4 %, passant de 106 milliards de dirhams à 118,1 milliards de dirhams.

S'agissant de la répartition sectorielle des taux d'exécution, le ministère de la santé et de la protection sociale ainsi que le ministère de l'éducation nationale, du préscolaire et des sports ont enregistré des taux d'exécution relativement modérés, s'établissant respectivement à 58,5 % et 65,2 %. À l'inverse, certains départements ont affiché des performances élevées. Tel est notamment le cas du ministère de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville, dont le taux d'exécution est passé de 77,0 % à 87,7 %, ainsi que du ministère du transport et de la logistique, dont le taux d'exécution s'est maintenu à un niveau élevé de 94,3 %.

Pa ailleurs, l'analyse des programmes budgétaires inscrits au budget d'investissement pour l'année 2024, au nombre de 128 programmes répartis entre les différents départements ministériels et institutions, met en évidence des disparités significatives dans les niveaux d'exécution. Ainsi, le nombre de programmes dont le taux d'exécution n'a pas dépassé 50 % est passé de 32 à 41 programmes, soit une augmentation de 28,1 % par rapport à 2023. À l'inverse, le nombre de programmes ayant enregistré un taux d'exécution supérieur à 90 % a diminué de 30 à 22 programmes, soit une baisse de 26,7 %.

❖ Dépassement des prévisions de recettes et accumulation des soldes des comptes spéciaux du Trésor

Le nombre des comptes spéciaux du Trésor (CST) a connu une légère réduction au cours des dernières années, passant de 74 comptes en 2016 à 69 comptes à la fin de l'exercice 2024, soit le même niveau que celui enregistré l'année précédente. Il est à rappeler que la loi de finances pour l'année 2024 a entériné la création du « Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc », en application des dispositions de l'article 26 de la loi organique n°130.13 relative à la loi de finances.

Les recettes totales des CST en 2024 se sont élevées, à 194,1 milliards de dirhams, représentant l'équivalent de 27 % des recettes totales de l'État. Elles ont enregistré un taux de réalisation de 141 % par rapport aux prévisions de la loi de finances, fixées à 137,8 milliards de dirhams. Ces recettes ont poursuivi leur tendance haussière, avec une progression de 7 % par rapport à l'année 2023, bien qu'à un rythme moins soutenu que celui observé au cours des dernières années.

S'agissant des dépenses, les crédits définitifs des CST ont atteint 339 milliards de dirhams, soit une progression de 16,5% par rapport à 2023. Toutefois, cette progression ne s'est pas traduite par une amélioration équivalente du taux d'engagement des dépenses, lequel n'a pas dépassé 62 %, tandis que les dépenses ordonnancées se sont établies à 172,8 milliards de dirhams, correspondant à un taux d'exécution de 82 %.

Les comptes d'affectation spéciale ont capté la part prépondérante de ces dépenses à hauteur de 91,9%, concentrées principalement dans dix comptes représentant 82,8% du total des dépenses exécutées, dont en tête le Fonds de la part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA (23,8%), suivi du Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale (20,1%), puis du Fonds de remploi domanial (11,2%).

Par ailleurs, les dépenses exécutées par 32 comptes sur les 56 comptes d'affectation spéciale n'ont pas dépassé la moitié de leurs crédits définitifs. Cette situation est d'autant plus préoccupante que 24 comptes spéciaux ont bénéficié d'un relèvement du plafond de leurs engagements, alors même que leurs taux d'engagement des dépenses sont demeurés inférieurs à 50 %. Dans certains cas, le niveau des engagements est resté en deçà du plafond initialement autorisé. Cette situation contribue à entretenir une accumulation continue des soldes créditeurs, lesquels ont poursuivi leur progression pour atteindre, à fin 2024, un montant global de 198,4 milliards de dirhams, en hausse de 10,6 % par rapport à l'année 2023.

❖ Faible niveau d'exécution des dépenses des services de l'Etat gérés de manière autonome, malgré un dépassement des prévisions de recettes

Le nombre des services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA) n'a pas connu de changement par rapport à l'année 2023. Il est demeuré, pour la deuxième année consécutive, à 171 services. La majorité de ces structures est concentrée dans le secteur social, les domaines de la santé, de l'éducation et de la formation professionnelle regroupant 135 services, soit 78,9 % de l'ensemble des services de l'État gérés de manière autonome.

Les recettes des SEGMA ont atteint 7 milliards de dirhams en 2024, en progression de 490 millions de dirhams par rapport à 2023, tandis que leurs dépenses se sont établies à 2,7 milliards de dirhams, dégageant un excédent de ressources sur les dépenses de 4,3 milliards de dirhams. Les ressources d'exploitation ont atteint 5,5 milliards de dirhams, soit un taux d'exécution de 121% par rapport aux prévisions définitives, alors que le taux d'exécution des dépenses d'exploitation n'a pas dépassé 52% des crédits définitifs de 4,6 milliards de dirhams, avec des écarts importants entre les secteurs concernés.

En matière d'investissement, les ressources mobilisées ont atteint 1,5 milliard de dirhams, soit un taux d'exécution de 100,4% par rapport aux prévisions. En revanche, les dépenses d'investissement ont enregistré une faible exécution, s'établissant à 320,9 millions de dirhams sur des crédits définitifs de 1,5 milliard de dirhams, soit un taux global de 22%, en léger recul par rapport au taux de 24% enregistré en 2023.

II. Observations de la Cour sur la mise en œuvre de la démarche de performance

La démarche de performance constitue un levier essentiel pour renforcer l'efficacité de la gestion publique et consolider la culture de la reddition des comptes. Elle représente l'une des innovations majeures introduites par la loi organique n°130.13 relative à la loi de finances depuis 2018.

❖ Une progression graduelle de la mise en œuvre de la démarche de performance

Les crédits budgétaires ouverts soumis à la démarche de performance ont atteint 371,5 milliards de dirhams au titre de l'exercice 2024, correspondant à un taux de couverture de 58% de l'ensemble des crédits ouverts. Ce niveau traduit une progression relative par rapport au taux de 54 % enregistré en 2022 et 2023.

De manière générale, l'évaluation par la Cour du processus de mise en œuvre de ce chantier de réforme met en évidence des avancées relatives sur certains aspects, malgré la persistance de plusieurs insuffisances qui continuent d'entraver l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés.

Ainsi, en dépit de l'amélioration notable du taux de transmission des rapports de performance dans les délais prescrits, passé de 67,5 % à 86,5 % en 2024, ces documents nécessitent encore des efforts de consolidation qualitative. Des améliorations demeurent particulièrement attendues en matière d'analyse des écarts entre les prévisions et les réalisations ainsi qu'en matière de justification des résultats lorsque les objectifs fixés ne sont pas atteints.

❖ Des marges d'amélioration subsistent en matière d'indicateurs de performance et de dispositifs de suivi et de pilotage

La pertinence et la fiabilité des indicateurs retenus continuent de présenter également des insuffisances. Ainsi, 42% d'entre eux mesurent des activités et des moyens plutôt que des résultats, tandis que 53% sont affectés par des facteurs exogènes non maîtrisables. Par ailleurs, le taux moyen de réalisation des objectifs de 52% enregistré au titre de l'exercice 2024, assorti d'une dispersion importante entre secteurs, révèle la faiblesse du lien entre l'allocation des crédits et le niveau d'exécution effectif. Ces

difficultés sont encore accentuées par la non-activation des mécanismes de pilotage et de contrôle, ainsi que par le recours limité aux systèmes d'information pour le calcul des indicateurs et la documentation des données de performance, ce qui fragilise la fiabilité des données et impacte le suivi effectif des résultats.

III. Observations de la Cour sur l'état d'avancement du chantier de la certification des comptes de l'Etat

En dépit des avancées relatives réalisées en matière de tenue de la comptabilité générale de l'Etat, ce chantier continue de rencontrer des défis importants pour les institutions qui en ont la charge, compte tenu de la multiplicité des intervenants dans cette chaîne et de la nature et du volume des opérations qu'elle implique, impactant ainsi l'avancement dans le chantier de certification. Les principales observations relevées à ce niveau sont résumées ci-après.

❖ Des avancées progressives dans la mise en œuvre du chantier de certification des comptes de l'Etat

S'agissant de l'état d'avancement de ce chantier, la Cour des comptes a procédé à l'approbation, au milieu de l'année 2025, du rapport définitif d'observations relatif aux comptes des exercices 2020 et 2021 ainsi qu'aux soldes d'ouverture.

Les travaux d'audit menés à cette occasion ont donné lieu à des observations préliminaires portant principalement sur l'insuffisance des informations détaillées produites pour justifier les soldes d'ouverture, la nécessité de mettre à disposition les pièces justificatives et les informations probantes relatives aux opérations comptabilisées, ainsi que sur certaines faiblesses concernant le dispositif de contrôle interne, les systèmes d'information et les cycles comptables. Ainsi, le rapport définitif a formulé plusieurs recommandations visant à améliorer la qualité des comptes de l'État et à renforcer leur fiabilité, avec l'implication de l'ensemble des parties prenantes concernées. Il est prévu, à cet effet, l'élaboration d'un plan d'action conjoint avec la Trésorerie Générale du Royaume, destiné à définir les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces recommandations selon un calendrier préétabli.

Par ailleurs, depuis juin 2025, la Cour poursuit les travaux d'audit des comptes relatifs aux exercices 2022 et 2023. Un rapport d'observations préliminaires est actuellement en cours de préparation afin d'être communiqué à la Trésorerie Générale du Royaume dans le cadre de la procédure contradictoire.

❖ La consolidation du chantier demeure tributaire du renforcement de la chaîne comptable

La réussite de ce chantier reste étroitement liée à la mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenant dans la chaîne comptable, en particulier la Trésorerie Générale du Royaume en sa qualité d'organisme responsable de la tenue de la comptabilité générale et de la production des comptes de l'Etat.

À cet égard, il importe d'accélérer le processus de déploiement de la comptabilité générale, d'en améliorer la qualité des résultats et de renforcer la disponibilité des informations et des données nécessaires. Ces conditions sont indispensables pour

permettre à la Cour des comptes de procéder à la certification des comptes de l'Etat dans des conditions appropriées et dans des délais raisonnables, conformément aux normes d'audit financier.

IV. Observations de la Cour sur la gestion des recettes non fiscales

À l'occasion de l'examen et de l'approbation des lois de règlement, la Cour des comptes continue de mettre en exergue les thématiques liées à la gestion des finances publiques. Dans son rapport au titre de l'année 2024, il a consacré une section spécifique aux recettes non fiscales, en tant que composante importante des ressources ordinaires du budget général de l'Etat.

❖ Une progression soutenue des recettes non fiscales entre 2016 et 2024, avec une prédominance des versements représentant près de 44 % de leur total

Les recettes non fiscales ont connu une progression notable sur la période 2016-2024, passant de 24,3 à 55,4 milliards de dirhams, soit un taux de croissance annuel moyen de 10,9 %. Leur part dans les ressources ordinaires est ainsi passée de 10,8 % à 15 %. Toutefois, cette tendance haussière appelle une lecture nuancée. En effet, les versements en provenance principalement des comptes d'affectation spéciale se sont élevés à 169,3 milliards de dirhams, soit 43,7 % du total cumulé. Ces flux correspondent des opérations de nature comptable liées à des transferts entre composantes du budget, et non à de véritables ressources nouvelles pour le budget. En dehors de ces opérations, le taux de croissance réel des recettes non fiscales est de 6% par an.

❖ Nécessité d'améliorer la précision des prévisions, la qualité du classement budgétaire et la transparence des données

La comparaison entre les prévisions inscrites dans les lois de finances et les réalisations effectives fait apparaître des écarts significatifs, variables selon la nature des composantes. Globalement, les recettes encaissées ont atteint 387,5 milliards de dirhams pour des prévisions de 206,7 milliards de dirhams, soit un taux de réalisation de 187,4 %. Ce taux est de 105,5 % si l'on exclut les remboursements non soumis à une prévision préalable.

Concernant les produits de monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat, l'écart cumulé négatif a atteint près de 21 milliards de dirhams, avec un taux global d'exécution ne dépassant pas 83%.

À l'inverse, les recettes diverses ont affiché des taux d'exécution élevés. Les encaissements cumulés ont atteint 246,9 milliards de dirhams sur la période étudiée, contre des prévisions de 43,6 milliards de dirhams, soit un taux d'exécution de 565 %, qui demeure élevé à 178% même hors versements.

Par ailleurs, la Cour a également relevé une incohérence dans la classification budgétaire de certaines catégories de recettes au regard des normes internationales, notamment en ce qui concerne les majorations et pénalités fiscales. Bien que ces recettes soient liées à des fonctions répressives, elles sont comptabilisées parmi les recettes fiscales, contrairement aux recommandations des standards internationaux applicables en la matière.

À cela s'ajoute le recours fréquent à l'inscription de recettes importantes dans des rubriques à dénomination générale, sans précision suffisante sur la nature des opérations qui les génèrent. En outre, il a été relevé l'absence de documents analytiques complémentaires permettant d'expliquer les facteurs d'évolution de chaque catégorie et d'identifier les causes des écarts constatés.

❖ Concentration structurelle des recettes non fiscales et potentiel de valorisation à exploiter

Les produits des établissements de monopole, des exploitations et des participations financières de l'État constituent la composante la plus stable. Ils sont passés de 8 milliards de dirhams en 2016 à 16,6 milliards de dirhams en 2024, soit un taux de croissance annuel moyen de 9,6 %. Toutefois, leur structure est marquée par une concentration croissante sur trois entités principales, à savoir le Groupe OCP, l'ANCFCC et Bank Al-Maghrib. Leur part cumulée est passée de 49,3 % en 2016 à 88,3 % en 2024.

A l'inverse, les recettes issues de la cession des participations de l'Etat ont été caractérisées par une forte irrégularité, marquée par l'absence d'opérations sur plusieurs exercices. La révision en cours du cadre juridique régissant ces opérations pourrait constituer une opportunité pour dynamiser la politique actionnariale de l'Etat, améliorer la prévisibilité de ces recettes et renforcer leur contribution aux ressources publiques.

S'agissant des revenus du patrimoine de l'Etat, les réalisations ont systématiquement dépassé les prévisions, avec un taux de réalisation cumulé de 128,1 %, tandis que les prévisions sont restées quasi inchangées pendant sept années sur neuf, ce qui traduit une faible prise en compte de la dynamique effective des recouvrements observés. Ces recettes s'inscrivent dans un potentiel de valorisation encore insuffisamment exploité, comme l'illustre la situation du parc de logements de fonction relevant du domaine privé de l'État, qui comprend environ 46 200 unités, pour un produit locatif annuel global ne dépassant pas 47,4 millions de dirhams.

Enfin, la catégorie des recettes diverses, qui constitue la principale composante des recettes non fiscales en valeur absolue, est dominée par les versements provenant principalement des comptes d'affectation spéciale. Une part importante de ces remboursements est liée au mécanisme des financements innovants, qui a mobilisé près de 109 milliards de dirhams entre 2019 et 2024.

Principales recommandations

En plus de ses recommandations émises dans ses rapports précédents d'exécution de la loi de finances, la Cour recommande au Ministère de l'économie et des finances ce qui suit :

- **Concernant l'exécution du budget général :**
 - Améliorer les prévisions relatives aux recettes fiscales et non fiscales, en développant des méthodologies de prévision mieux adaptées aux spécificités de chaque catégorie, en tenant compte de l'impact financier des nouvelles mesures adoptées, et en intégrant dans les documents budgétaires une analyse systématique des écarts constatés ainsi que des facteurs explicatifs y afférents ;
 - Etudier la possibilité d'une révision progressive du plafond de report des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses d'investissement, afin de limiter l'accumulation des crédits reportés et de renforcer la crédibilité des prévisions ;
 - Poursuivre l'évaluation régulière des dépenses fiscales et réexaminer l'opportunité de maintenir certaines d'entre elles au regard de critères d'efficacité et d'impact économique, en adoptant une approche comparative permettant d'arbitrer entre le recours à ces dépenses et et celles budgétaires ;
 - Renforcer les capacités de gestion des services chargés de l'élaboration, de la programmation et du suivi de l'exécution des budgets sectoriels, afin d'améliorer la qualité de la performance budgétaire au niveau sectoriel.
- **Concernant les comptes spéciaux du Trésor :**
 - Procéder à une évaluation globale des comptes d'affectation spéciale, en vue notamment d'améliorer la précision des prévisions de leurs recettes et de leurs dépenses et de réviser les parts des taxes qui leur sont affectées, en veillant à ce que les ressources allouées n'excèdent pas les besoins ;
 - Procéder à une réduction progressive du nombre des comptes d'affectation spéciale et une intégration des dépenses à caractère ordinaire et régulier dans le cadre du budget général, notamment celles relatives aux dépenses du personnel.
- **Concernant les services de l'Etat gérés de manière autonome :**
 - Accompagner les départements ministériels dans l'amélioration de la précision des prévisions relatives aux ressources de leurs SEGMA, tout en œuvrant à l'amélioration des taux d'exécution des dépenses d'investissement ;
 - Effectuer l'étude, ayant déjà fait l'objet d'une recommandation de la Cour, visant à évaluer la faisabilité d'un plafonnement des ressources propres des SEGMA ;
 - Prendre les mesures nécessaires pour améliorer les ressources propres des SEGMA, en vue d'améliorer la qualité des prestations rendues aux usagers et les efforts de recouvrement de leurs recettes.

- **Concernant le déploiement de la démarche de performance, la Cour rappelle et recommande la nécessité de :**

 - Achever la mise en place du dispositif de pilotage du chantier de la performance, en vue d'unifier les visions autour du déploiement de ce chantier, d'assurer la coordination entre ses différents acteurs et d'en faciliter le suivi ;

 - S'appuyer sur le cadre normatif de la convergence des politiques publiques dans l'élaboration et l'adoption des stratégies au niveau des départements ministériels et des institutions, en veillant à assurer la cohérence entre les programmes retenus dans les projets de performance et les politiques publiques sectorielles ;

 - Poursuivre l'ajustement du nombre d'objectifs et le renforcement de leur convergence, ainsi que de la qualité et de la fiabilité des indicateurs définis dans le cadre des projets de performance, afin de faciliter le suivi et l'évaluation du niveau d'atteinte des résultats ;

 - Accélérer la généralisation de l'adoption de la charte de gestion et l'opérationnalisation du système de contractualisation, en particulier avec les services déconcentrés des départements concernés et les établissements placés sous leur tutelle, afin d'assurer un déploiement effectif de la démarche de performance ;

 - Renforcer le dispositif de contrôle interne afin d'assurer sa conformité avec le cadre de référence adopté, et veiller à l'utilisation optimale des systèmes d'information en tant que support principal du pilotage des programmes.

- **Concernant la gestion des recettes non fiscales :**

 - Définir une stratégie claire de distribution des bénéfices provenant des établissements et entreprises publics, dans le cadre de la mise en œuvre en cours de la politique actionnariale de l'État, afin de renforcer la contribution du portefeuille public aux ressources du budget général ;

 - Accélérer la révision en cours du cadre juridique régissant les opérations de privatisation ;

 - Veiller au développement de la performance de la gestion des biens du domaine privé de l'Etat et au renforcement de leur rendement ;

 - Enrichir les données budgétaires relatives aux recettes non fiscales en y intégrant une présentation détaillée de leurs composantes et une analyse des facteurs explicatifs des écarts enregistrés entre les prévisions et les réalisations ;

 - Aligner la classification budgétaire des recettes non fiscales sur les standards et nomenclatures recommandées par les instances internationales compétentes, notamment les normes du Fonds monétaire international applicables en la matière.